

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-26

L'an deux mille vingt six à 10h00

Le 4 juin, à CHALONS EN CHAMPAGNE

Date de convocation	27 mai 2026
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	40 Présents
 Votes par procuration	3 votes par procuration

Étaient présents :

M Christain ALBERTI	Mme Sylvine JOSSELIN
M Francis ANNOULD	M Michel LALLEMAND
M Jean-Marie BARREDA	M Cyril LECOURTIER
M Marc BILLON	M Pascal LEPAGE
M Damien BLONDIN	M Christophe MAROT
Mme Stéphanie CALLAIS	M Eric MATHIEU
Mme Lydia CHARBONNIER	M Damien MAYAUX
M Samuel CHOINET	M Mickaël MERCIER
Mme Danielle COMBE	M Frédéric MENSER
M Jean – Pierre CORVISIER	M Jean-Luc MUNIERE
M. Eric DAVIN	M. Michel NORMAND (PV de Mme JOSEPH)
Mme Ines DE MONTGON	M Aalin PANCHER
Mme Sylvaine DENIS	M Sébastien PAULET
M Bruno FAUCHERON	M Jean-Marie PIERRE
Mme Pascale GAILLOT	M Boris RAVIGNON
M Marc GUÉNIOT	M Yannick ROSSATO
M Kévin GENGOUX	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M Eric GILLARDIN	M Mathieu SERVAGI (PV de M PAGNONCELLI)
M Dominique HAMAIDE	M Claude VALDENAIRE
Mme Dominique HUMBERT (PV de M JOURDAIN)	Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

Résultat du vote
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-26

Objet de la délibération :

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

Les statuts de l'EPAMA disposent en leur article 9.5, alinéa 2 : « En référence à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public. »

En application de cet article et afin de faciliter la gestion courante de l'établissement, il est proposé au Comité syndical de donner délégation au Bureau pour les affaires courantes.

Vu l'article 9.5 des statuts de l'EPAMA - EPTB,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne pouvoir au Bureau comme suit :

- AUTORISE la souscription de toutes conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes divers en vue de fixer les conditions de leur participation à la réalisation et au financement du fonctionnement et des programmes de l'EPAMA ;
- PRENDRE toutes décisions relatives à la réalisation des études et travaux mis en œuvre par l'EPAMA dans le cadre des orientations et des crédits ouverts, préalablement approuvés par le Comité Syndical;
- DEMANDER DES SUBVENTIONS sur les opérations approuvées par le Comité Syndical,
- PRENDRE toutes décisions relatives à la gestion des ressources humaines, en dehors de la création ou de la suppression de poste, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- PRECISE que le Président rendra compte des délibérations du Bureau au Comité Syndical.



Le Président de l'EPAMA

Monsieur Boris RAVIGNON